

3353

Ex Germanie-de-Gambais (Seine-&-Oise)



21 juillet

Cher ami l'exécuteur
 testamentaire n'a nullement
 le droit de détruire des papiers
 à moins qu'il n'en ait
 reçu mandat formel par
 testament ou codicille en
 ces termes " Je charge X
 de détruire tels ou tels
 papiers ou objets qui se
 trouvent à tel ou tel
 endroit ..."

Je suis avec vous quel-
 que part ici avec vous

8066
enfants et ^{sa} ma femme.
qui a'ora en Vichy qu'en
septembre, ayant été trop
fatiguée par sa visite. Jacques
est depuis leur bachelier de
philosophie. J'achève en
un an l'out fatigue: je
le mets au vert.

J. Je suis lors les 2 vol. de
Paris pendant ces vacances
je m'occupe devant votre
Supérieurité moyen âge

L'autre soir, je suis allée
aider aux Effrontés avec
Julot et Eugénie: sœur